

RÔLE DU CONSEIL DE DISCIPLINE
SEPTEMBRE 2026

No dossier Nom de l'acupuncteur /acupuntrice	Nature de la plainte	Plaignant(e)	Président(e) et membres	Avocat(e) Plaignant(e)(P) Avocat(e) Intimé(e)(I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
42-2025-01 Nicolas Lefebvre, acupuncteur	- entre le ou vers le 14 novembre 2014 et le ou vers le 9 janvier 2024, a prodigué des services en acupuncture à une patiente, alors qu'il lui devait une somme de 30 000 \$; - le ou vers le 6 novembre 2014, a obtenu auprès d'un patient S.P. un prêt de 30 000 \$; - depuis le ou vers le 16 mai 2024, dans son cabinet d'acupuncture, s'est désigné autrement que comme acupuncteur, à savoir comme : a. diplômé en naturopathie et naturopathe; et, b. diplômé en homéopathie;	Jean-Marc St-Germain, syndic adjoint	M ^e Georges Ledoux, président M ^{me} Diane Girard, acupuntrice M ^{me} Natacha Bradette, acupuntrice	M ^e Jessica Bond (P) M ^e Valérie St-Pierre (I)	Culpabilité	8-9-10 et 15 septembre 2026	9H30	Audience à distance (par visioconférence via la plateforme Zoom)

Les liens vers les audiences virtuelles sont disponibles en communiquant au greffe du Conseil de discipline à l'adresse courriel suivante: france.joseph@syscomax.com **au plus tard 24 heures avant le début de l'audience** en indiquant leur nom et leur adresse courriel. L'invitation (lien Zoom) vers l'audience sera ensuite transmise par courriel.